



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 05 MARS 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>le Maire par délégation</p> <p> MC TESTA</p>	
--	--

Service : Voirie

Arrêté de voirie portant alignement
Rue de la Courondelle
Rue de la Daubinnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 et R*116-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,
Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,
Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2008,
Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 18 Octobre 2019, par laquelle M. MARCEL Eric, Géomètre Expert Foncier DPLG, 2 rue Albert Magnelli- 34500 Béziers agissant pour le compte de M. CLARENC Jean Marie, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement concernant la parcelle OV 405 située Rue de la Daubinnelle et la parcelle OV 325 située Rue de la Courondelle à BEZIERS dont il est propriétaire unique

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer à M. CLARENC Jean Marie un arrêté d'alignement individuel relatif aux parcelles OV 325 & 405 située respectivement rue de la Courondelle et rue de la Daubinnelle à Béziers :

A R R Ê T É

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal (Parcelle OV 405 ligne brisée EFGH et Parcelle OV 325 ligne OP) telle qu'elle a été constatée sur le terrain au jour de la délivrance de l'arrêté

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

Article 4 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 5 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Béziers.

Article 7 - Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

05 MARS 2021



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjointe déléguée
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique

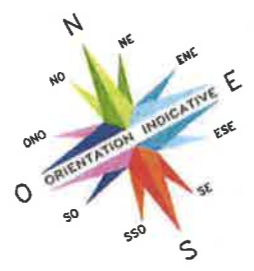
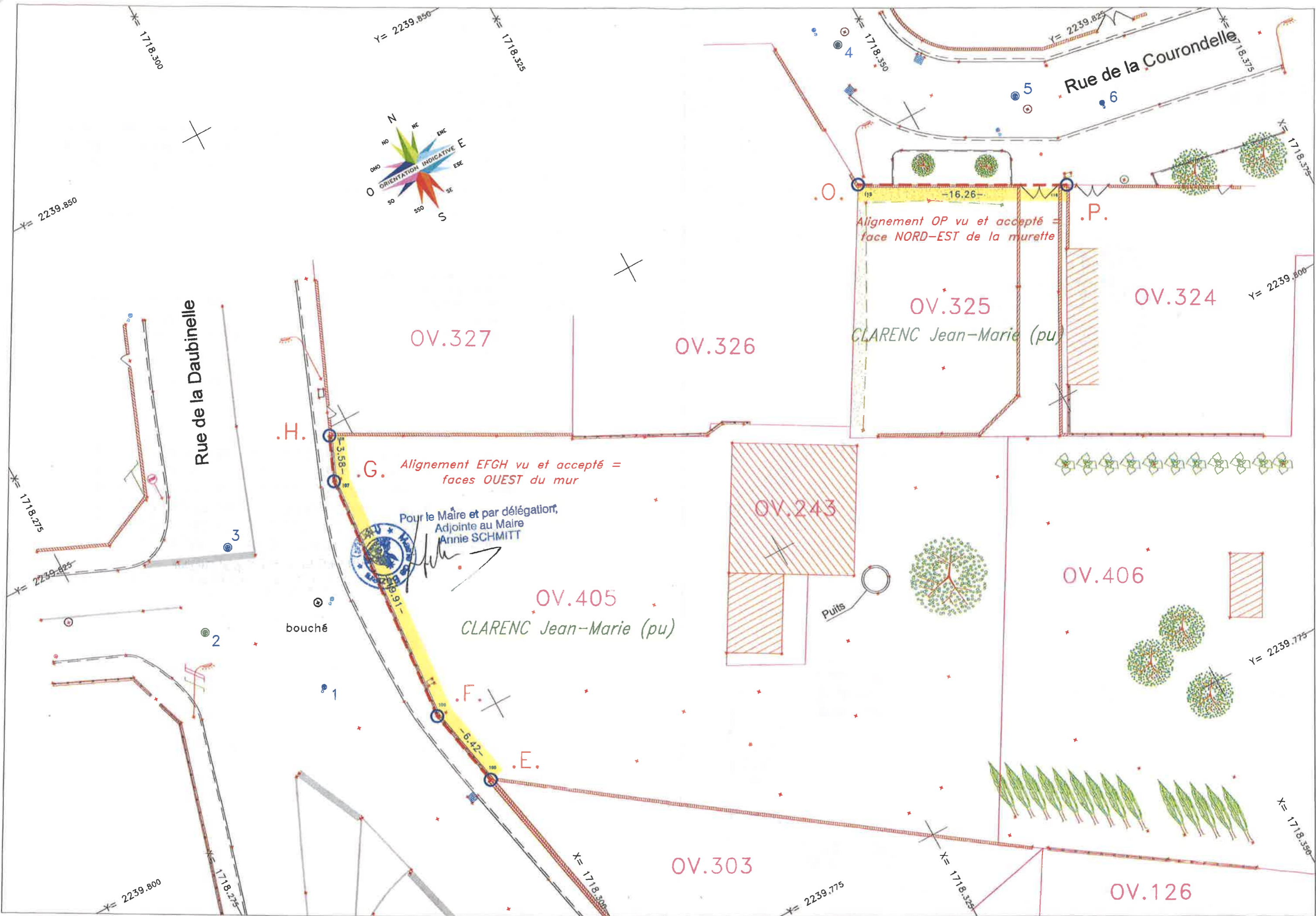
Diffusion

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Béziers pour publication et/ou affichage

Annexe

- Plan délivré par le Géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Béziers.



Rue de la Daubinielle

Rue de la Courondelle

OV.327

OV.326

OV.325

OV.324

Alignement OP vu et accepté =
face NORD-EST de la murette

CLARENC Jean-Marie (pu)

Alignement EFGH vu et accepté =
faces OUEST du mur

Pour le Maire et par délégation,
Adjointe au Maire
Annie SCHMITT

OV.405

CLARENC Jean-Marie (pu)

OV.243

Puits

OV.406

OV.303

OV.126

.H.

.G.

.F.

.E.

.P.

bouché

*= 1718.300

Y= 2239.850

*= 1718.325

*= 1718.350

Y= 2239.825

*= 1718.375

Y= 2239.850

*= 1718.275

Y= 2239.825

Y= 2239.800

Y= 2239.775

Y= 2239.800

*= 1718.275

X= 1718.300

Y= 2239.775

X= 1718.325

X= 1718.350